UNITED NATIONS
UNCTAD

AD-HOC EXPERT MEETING
Contribution of Migrants to Development:
Trade, Investment and Development Linkages

Geneva, 29 July 2009

LA CONTRIBUTION DES MALIENS DE L'EXTERIEUR AU DEVELOPPEMENT DE LEUR PAYS

By

Seydou KEÏTA
Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)

Réunion spéciale sur la contribution des migrants au développement

29 juillet 2009

Genève

10 h 00 – 18 h 00, Salle XVIII, Palais des Nations

LA CONTRIBUTION DES MALIENS DE L'EXTERIEUR AU DEVELOPPEMENT DE LEUR PAYS

Présenté par

Seydou KEÏTA

Conseiller Technique au
Ministère des Maliens de
l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

(République du Mali)

1. Le contexte

Le Mali est un pays sahélien enclavé, sans débouché sur le littoral. La population en 2004 était estimée à 13,1 millions d'habitants (PNUD, 2006) et 4 millions de Maliens vivraient à l'étranger (Diarra & Cissé, 2003 : 210). La population croît au taux moyen de 3% par an, hors flux migratoires. Elle pourrait atteindre 18 millions en 2015. Elle est essentiellement jeune (48,3% ont moins de 18 ans) et rurale (67,7%). Au vu de la tendance des migrations internes, le taux d'urbanisation pourrait cependant atteindre 50% en moins de 20 ans. Ces caractéristiques démographiques sont à l'origine d'une forte pression sur les ressources naturelles, dont la dégradation est dans certaines régions, très prononcée.

Il faut ajouter à tous ces facteurs, les phénomènes de déstructuration socio-économiques en milieu rural. L'économie de traite autour du coton, connaît ses limites. La chute du prix du coton sur le marché international et la restructuration du secteur cotonnier ne semblent pas donner confiance aux cotonculteurs. De plus, la croissance est restée inférieure à la cible de 6,7% avec 5% en moyenne sur la période du CSLP (Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté) 2002-2006. Sur cette base, et avec une croissance de la population de 3% par an, l'évolution du revenu par tête reste incertaine.

La pauvreté, si elle relève de façon structurelle de la géographie, du climat, de la dégradation des ressources naturelles ou de la démographie, elle est aussi conjoncturelle, car, la majorité de la population malienne vit dans une certaine précarité. Selon le Programme Alimentaire Mondial (2006), aux 2,5 millions de personnes (25% des ménages ruraux) en situation d'insécurité alimentaire s'ajoutent 1,5 millions de personnes (17% des ménages ruraux) en situation de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire, susceptibles d'y basculer sous l'effet d'un choc extrême et sans capacité de réaction appropriée. En considération de la croissance démographique, le nombre de pauvre demeure stationnaire, soit aux alentours de 7 millions de personnes.

Des phénomènes exogènes comme la sécheresse, l'inflation des prix sur le marché, la flambée du prix des hydrocarbures ou la crise financière sur le plan international, sont susceptibles d'avoir des effets directs sur les populations. Face à ces situations inattendues, diverses stratégies sont élaborées pour y faire face. La migration fait partie de ces stratégies.

La caractéristique principale de la population malienne est sa jeunesse. Près de 100 000 jeunes, dont 3000 diplômés arrivent chaque année sur le marché du travail. La crise de l'emploi est réelle en dépit des immenses efforts accomplis par le gouvernement ces dernières années. Le chômage, le sous-emploi, l'expansion du marché du travail informel, l'insuffisante productivité et la faible rémunération du travail en constituent les principaux symptômes.

Le traitement de la crise de l'emploi a été affiché comme une priorité dès le premier quinquennat (2002-2007) du Président Amadou Toumani Touré. Les mesures adoptées comme la création d'un Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la refondation de l'Office National de la Main d'œuvre en une Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), la constitution d'un Fonds national pour l'emploi, destiné à la promotion des stages en entreprise et à l'installation des jeunes à leur propre compte,

n'arrivent pas jusqu'à présent à endiguer le phénomène. En dépit des gros efforts fournis par le Gouvernement malien, les perspectives en matière d'emploi restent toujours en deçà des immenses besoins sans cesse croissants.

Ce contexte peu favorable est en partie structurant des flux migratoires des jeunes Maliens vers d'autres régions d'Afrique et d'Europe ou ailleurs dans le monde, jugées plus clémentes et susceptibles d'octroyer emplois et revenus.

2. Les tendances en matière de migrations au Mali

L'un des phénomènes marquants de notre époque est sans doute la grande mobilité des hommes sur la planète, et dans toutes les directions. Le Mali, pays enclavé en Afrique de l'Ouest, sans accès immédiat au littoral, n'échappe pas à cette situation.

Les sources écrites et orales de l'histoire du Mali attestent une ouverture sur l'extérieur vieille de plusieurs siècles. Depuis les grands empires (Ghana, Mali, Songhoï), le Mali a vu ses populations se déplacer, soit pour chercher un mieux être qu'elles ne peuvent trouver sur place, soit pour rechercher le savoir ou satisfaire d'autres besoins culturels.

Que ce soit à pied, à cheval, en pirogue ou à dos d'âne, le Malien va, courant après la fortune ou la science ou pour le simple plaisir de voir du pays, car une grande considération s'attache à celui qui a beaucoup voyagé, par conséquent à celui qui sait autre chose que ce que le commun voit dans les limites géographiques de son village ou de sa province. Un dicton bambara ne dit- il pas que si un homme se met à parcourir le monde, s'il n'amasse pas la fortune, il acquerra au moins la connaissance. Ceci, pour dire qu'il existe tout un système de représentations qui a été bâti au cours des siècles autour des migrations.

2.1 L'émigration malienne

Le Mali est indéniablement un pays à fort courant migratoire vers l'extérieur. En dehors d'un recensement exhaustif de la colonie malienne à l'étranger, de sources proches de la Délégation Générale des Maliens de l'extérieur, on estime à 4 millions le nombre de Maliens établis à l'étranger dont plus de 3,5 millions en Afrique sur lesquelles près de deux (2) millions vivraient dans la seule Côte d'Ivoire. La diaspora malienne représente environ le 1/3 de la population totale du pays.

Répartition des Maliens de l'extérieur par grandes zones géographiques

Zones géographiques	Effectifs	%
Afrique	3 631 385	96,5
Europe	102 000	2,7
Amérique	1 705	0,1
Asie	26 550	0,7
TOTAL	3 761 530	100

Source : Délégation générale des Maliens de l'extérieur (2005)

Comme nous le montre le tableau ci-dessous, les Maliens sont plus nombreux en Afrique que partout ailleurs dans le monde.

Répartition des migrants de la zone Afrique par grandes régions

Régions africaines	Effectifs migrants	%
Afrique de l'Ouest	2 961 500	81,6
Afrique centrale	524 500	14,4
Afrique australe	1 705	0,2
Afrique du Nord	139 600	3,8
TOTAL	3 626 305	100

Source : Délégation Générale des Maliens de l'extérieur (2005)

2.2 L'immigration au Mali

L'immigration au Mali, qu'elle soit d'origine africaine ou extra africaine est très peu traitée quand on aborde les questions migratoires au Mali. Il existe de nos jours peu d'information sur le phénomène de l'immigration. Très peu d'études ont été faites dans ce domaine. Les seules données disponibles étant constituées par les recensements (1976, 1987, 1998) et quelques enquêtes à couverture géographique limitée. Ces sources abordent le phénomène de façon indirecte tant dans sa nature que dans son explication.

Pourtant l'histoire atteste que le Mali est une terre d'immigration (cf. le document d'avant projet du groupe de travail du MMEIA, 2007). C'est une terre de rencontre et de brassage depuis l'époque des grands empires (Ghana, Mali, Songhoï). C'est aussi une terre qui a connu des périodes fastes avec le développement du commerce transsaharien reliant le sud au nord par les routes du sel et de l'or. Pendant les XVème et XVIème siècles, les commerçants andalous (Espagne) venaient jusqu'à Djenné. Ceci est attesté par les célèbres manuscrits de Tombouctou.

Sur un plan social, l'hospitalité (*diatigiya*) des Maliens est légendaire. L'étranger est toujours la bienvenue.

Sur un plan politique, le Mali est prêt à céder tout ou une partie de sa souveraineté au profit de l'unité africaine. Le pays est membre de plusieurs organisation sous-régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS, CENSAD, OMVS, etc.). Il a ratifié la convention de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens.

Sur le plan économique, les potentialités sont immenses. Les riches terres exploitables dans le domaine de l'agriculture à l'Office du Niger (région de Ségou), l'exploitation aurifère et la découverte de nouveaux gisements, l'existence d'indices probants pour le pétrole, l'uranium, la bauxite et d'autres métaux précieux, constituent des atouts conséquents pour le développement du pays. Il faut ajouter à cela l'ouverture de l'économie par la mise en place d'un code des investissements incitatif.

Ces facteurs cités plus haut montrent que le Mali est voie d'être à nouveau une terre attractive, donc susceptible d'accueillir des immigrants de travail.

3. Les politiques générales propres à promouvoir la contribution des Maliens de l'extérieur au développement de leur pays

3.1 Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel actuel se définit à partir de la volonté du chef de l'Etat Son Excellence Monsieur Amadou Toumani Touré sur le rôle et la place qu'il entend donner à la Diaspora malienne dans le processus du développement du pays à savoir :

- réaliser une réforme sociale qui se traduira dans la réalité quotidienne par la mise en place d'une Société plus ouverte, plus solidaire, plus juste et mieux préparée pour affronter les défis de l'intégration régionale et de la mondialisation ;
- mettre un accent particulier sur une optimisation de l'implication des Maliens de l'Extérieur dans tous les aspects de la vie nationale ;
- veiller à la mise en place d'un cadre efficace de coordination et de participation, en coordination avec les structures représentatives déjà en place ;
- développer les liens civiques avec la Patrie à travers le droit de vote et de participation au débat de politique national ;
- défendre les droits et les intérêts des Maliens de l'Extérieur à travers des accords bilatéraux de coopération ;
- apporter une assistance particulière aux Maliens de l'Extérieur en situation de détresse ;
- multiplier les activités culturelles à l'endroit des Maliens de la Diaspora.

La traduction concrète de cette volonté a été d'une part la création d'un ministère chargé des Maliens de l'Extérieur.

Le cadre institutionnel implique l'Etat et la société civile.

3.1.1 Le niveau étatique

Il est constitué de certains ministères et services rattachés.

Le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine est doté des attributions suivantes telles que définies par le décret N° 164/P-RM du 17 Avril 2009 :

- La promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;

- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des Maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

- la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministères concernés, de la politique d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Africaine.

La Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur, service rattaché au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine a été créée par l'Ordonnance N°00-046/P - RM du 25 Septembre 2000. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'administration, d'assistance, de protection et de promotion des Maliens de l'Extérieur et d'assurer la coordination et le contrôle des Missions Diplomatiques et Consulaires qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à la protection des intérêts des ressortissants maliens établis provisoirement ou de façon permanente à l'étranger ;

- Animer, coordonner et suivre les différentes actions d'aide au retour des Maliens de l'Extérieur ;

- Veiller à la création des conditions permettant la participation des Maliens de l'Extérieur au processus de développement économique et social du pays ;

- Impulser et coordonner l'action consulaire du Mali ;

- Veiller à l'application des accords et traités relatifs à l'établissement et à la circulation des personnes et des biens.

Le Centre d'Information et de Gestion des Migrations ouvert officiellement le 6 octobre 2008 est un projet pilote du Gouvernement malien et de la CEDEAO avec un financement de l'Union européenne et rattaché au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine. Il a pour mission :

- l'amélioration de la connaissance du phénomène migratoire
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des migrants potentiels et des migrants de retour,
- l'information sur les conditions juridiques de la migration et la sensibilisation de la population pour la prévention de la migration clandestine,
- la valorisation du capital humain, financier et technique des Maliens de l'extérieur.

La Cellule technique du codéveloppement, rattachée au Ministère de l'Economie et des finances a été créée en 2002 pour assurer la mise en œuvre de la convention franco-malienne sur le codéveloppement, signée en 2000. Cette politique de codéveloppement entre le Mali et la France a suscité un dynamisme associatif qui se base sur l'appui des ONG locales et internationales. Grâce à leur double appartenance, les migrants sont porteurs de projet de développement mené dans leurs régions d'origine auprès des partenaires français (collectivités locales, comités d'entreprise, etc.).

L'Organisation Internationale pour les migrations (OIM), créée en 1951, est une organisation intergouvernementale dont le Mali est membre. Elle a signé l'accord de siège en 2004 avec le Gouvernement malien. Elle mène au Mali des activités de réinsertion au profit des migrants de retour par le financement de leurs projets, conduit

un projet de recherche sur le profil migratoire et travaille dans le domaine migration et santé, notamment sur les risques du VIH dans les zones transfrontalières (Diboli, Kourémalé, Zégoua, Gogui). Le projet sur la migration et l'environnement dans le delta central du fleuve Niger vise à mesurer l'impact de la dégradation des ressources naturelles.

L'OIM travaille au renforcement des capacités par l'organisation de sessions de formation au profit des cadres des différents Ministères impliquées dans la gestion de la migration. Elle collabore étroitement avec le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine en charge des questions migratoires.

3.1.2 Les associations de migrants et les Organisations non gouvernementales (ONG)

Le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur a le statut d'association. C'est une organisation faîtière des Maliens de l'Extérieur avec un rôle consultatif auprès du Gouvernement du Mali. Il a été créé en novembre 1991 suite aux recommandations de la Conférence Nationale qui s'est tenue la même année et se fixe les objectifs suivants :

- rassembler tous le émigrés Maliens de l'extérieur sans distinction d'origine ethnique, régionale, confessionnelle, sociale et de sexe ;
- amener les ressortissants maliens à participer plus activement à la vie du pays ;
- encourager la participation des Maliens de l'extérieur au développement du pays ;
- chercher à orienter les Organisations non gouvernementales (ONG) et les Organisations internationales (O.I) en direction du Mali ;
- inciter l'épargne de l'émigration aux fins d'investissements au Mali ;
- favoriser l'émergence de groupes d'investisseurs au sein des communautés maliennes de l'extérieur ;
- apporter toute assistance aux membres de la communauté dans la mesure de ses moyens ;
- faire mieux connaître et respecter les conventions, lois et règlements des pays d'accueil ;
- veiller à un meilleur rendement des service consulaires en direction de la communauté malienne de l'extérieur ;
- susciter des actions sociales susceptibles d'améliorer les conditions de vie des membres de la communauté ;
- promouvoir des échanges culturels et sportifs entre le Mali et les pays d'accueil ;
- participer à l'élaboration d'une politique adéquate de réinsertion des Maliens de l'extérieur ;
- participer à la création d'infrastructures touristiques dans le cadre des colonies de vacances.

Les associations sont en général constituées de migrants de retour ou des associations de développement qui s'intéressent aux questions migratoires. Elles se caractérisent par une double localisation, « ici et là-bas », c'est-à-dire, à la fois dans le pays d'origine et d'accueil. L'on constate à partir de l'année 2002 (rapatriement forcé des Maliens de la Côte d'Ivoire), et depuis les événements de Ceuta et de Melilla (septembre 2005), une prolifération des associations de migrants expulsés, refoulés ou autres rapatriés. Toutes ouvrent pour la réinsertion socio-économique de leurs membres. Le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine collabore avec toutes les associations sans aucune exclusive.

Il faut signaler les ONG internationales qui travaillent la thématique migration et développement. Parmi elles, il faut citer le GRDR, une ONG française qui travaille surtout avec les migrants de la région de Kayes.

3.2 Le cadre juridique des migrations au Mali

Le cadre juridique de la migration au Mali se caractérise par la signature de certains accords et conventions sur le plan bilatéral et multilatéral mais aussi sur quelques lois spécifiques adoptées par l'Assemblée Nationale. Sans être exhaustif, nous en donnons ici quelques exemples à titre indicatif :

3.2.1 Accords d'établissement et de circulation des personnes

Burkina Faso 30/9/69 : Convention d'Etablissement et de circulation des personnes (entrée en vigueur 31/12/69 (Bamako)
Cameroun 06/5/64 : Convention générale d'Etablissement et de circulation des personnes (Ratification) (Bamako)
France 26/9/94 : Convention entre le Gouvernement de la République du Mali et celui de la France sur la circulation et le séjour des personnes (Bamako)
Ghana 31/8/77 : Accords de circulation des personnes et des biens (Bamako)
Mauritanie 29/4/87 : Convention de coopération et d'assistance mutuelle dans le domaine de l'administration (Bamako)
Guinée 20/5/64 : d'Etablissement et de circulation des personnes (Loi 64-16 du 14/07/64 à Bamako)
Niger 22/4/64 : d'Etablissement et de circulation des personnes (Bamako)

3.2.2 Accords multilatéraux des protocoles de la CEDEAO : Protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes

- A/P1/5/1979 Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement fait à Dakar le 29 mai 1979.

- A/SP1/7/85 Protocole additionnel portant code de conduite pour l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Lomé le 6 juillet 1985 par les chefs d'Etats et de Gouvernement.

- A/DEC.2/7/85 Décision portant Institution d'un carnet de voyage des Etats de la CEDEAO fait à Lomé en juillet 1985.

- A/SP1/7/86 Protocole additionnel relatif à l'exécution de la 2ème étape (Droit de résidence) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement fait à Abuja le 1er juillet 1986.

- Protocole ASP 1/6/1989 Protocole additionnel modifiant et complétant le dispositif de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Fait à Lomé, le 23 novembre 1984.

- Protocole additionnel A/SP2/5/90 Relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Fait à Abuja, le 29 mai 1990.

- Décision 1/DEC. 2/5/90 portant institution dune carte de résidence des Etats membres de la CEDEAO. Fait à Abuja, le 30 mai 1990.

3.2.3 Lois votées par l'Assemblée Nationale du Mali

Loi N° 95-70 du 25 août 1995 portant modification de la Nationalité Malienne dans son Article 38 (Nouveau)

Loi N° 04-058/AN-RM novembre 2004 adoptée relative à l'entrée, au séjour et d'établissement des étrangers en République du Mali

3.2.4 Les conventions internationales sur la législation des migrants au Mali

- La convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies depuis 1990 a été ratifiée par le Mali le 6 juin 2003 ;

- La Convention N°143 de 1975 qui est relative à la répression des conditions abusives et à l'égalité des chances de traitement des travailleurs migrants est aussi en attente d'être ratifiée et en mise en application par le Mali.

- La convention N° 97 de l'emploi (révision de celle de 1949) sur les travailleurs migrants qui a pour objet de favoriser l'échange d'informations, de protéger les travailleurs migrants et de garantir l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux attend d'être promulguée et ratifiée par le Mali;

4. La contribution de la diaspora malienne au développement de leur pays

Les Maliens de l'extérieur se sont illustrés dans la prise en charge de la problématique du développement en s'attaquant à résoudre les graves problèmes dont souffraient leurs familles et les localités d'origine. Ils se sont investis dans la construction d'écoles, de medersas, de centres de santé, des châteaux d'eau dans le cadre de l'hydraulique villageoise, tout en travaillant sur le domaine du symbolique par l'édification des mosquées. Ces réalisations effectuées ont fait apparaître toute la dimension que pouvait avoir la migration dans la résolution des problèmes de développement.

4.1 Epargne et transferts de fonds

La sécurisation des biens des migrants dans les pays d'accueil, le drainage de leur épargne vers le Mali, la réalisation d'investissements productifs et sociaux, tels sont les principaux défis auxquels ont à faire face les émigrants et l'Etat malien.

Les enquêtes que nous avons pu mener nous-mêmes[1] auprès deux banques de Bamako que nous désignons par Banque A et Banque B concernant les transferts d'argent ont donné les résultats suivants :
En deux ans la Banque A, a reçu des transferts d'argent d'à peu près 100 milliards de francs CFA de la part des Maliens de l'extérieur. Les envois de la France et du Gabon sont les plus importants d'après ce que nous indique le tableau ci-dessus, avec un cumul de 31 milliards et demi. Il y a ensuite les USA avec un cumul de plus de 21 milliards. Le cumul des autres localités est de plus de 37 milliards. On remarque que les transferts des USA deviennent de plus en plus importants. Pourtant ce n'est pas traditionnellement un pays d'émigration pour les Maliens. Cela suppose que les Maliens se tournent de plus en plus vers ce pays.

Banque A : Transfert d'argent des Maliens de l'extérieur en milliards de francs CFA

Provenances	Années	Montants
U. S. A	1996	7 117 213 791
France et Gabon	1997	14 963 123 600
U. S. A	1997	7 510 149 635
France	1998	11 541 663 500
Gabon	1998	6 993 444 858
U. S. A	1998	6 395 695 910
Autres localités	1998	37 319 452 321
TOTAL		91 840 743 615

Source : Banque A, 1999

Au cours d'une année la Banque B a reçu plus d'un milliard de francs CFA des Maliens de l'extérieur. Notons que nous n'avons pas pu accéder aux sources des trois autres banques plus anciennement implantées au Mali.

Banque B: Transfert d'argent des Maliens de l'extérieur à la en millions de francs CFA

Mois	Nombre d'envoi	Montant
Janvier	142	78 626 550
Février	156	72 495 043
Mars	182	90 813 367
Avril	250	102 603 727
Mai	139	53 280 935
Juin	157	50 661 481
Juillet	207	102 409 199
Août	235	92 057 508
Septembre	201	92 290 285
Octobre	301	120 418 023
Novembre	186	79 511 733
Décembre	207	90 971 626
TOTAL	2 363	1 026 139 477

Source: Banque B, 1999

[1] Seydou Keïta (2005), Migrations internationales et mobilisation des ressources : les Maliens de l'extérieur et la problématique du développement, Editions de l'IRD (sous presse).

En matière d'épargne et de transfert, l'expérience montre qu'en France par exemple, en 2003, pour un revenu mensuel moyen de 550 000 FCFA (soit 839 euros), les dépenses du migrant s'élèvent à 380 000 FCFA (soit 580 euros), d'où une capacité d'épargne de 31 %. Aussi, 60 % des Maliens en France disposent d'un compte courant contre 12 % de demandeurs de prêts bancaires. Le versement mensuel moyen sur les comptes d'épargne représente 10 % du revenu mensuel pour un transfert annuel moyen de 920 000 FCFA (1402 euros).

Selon une étude de la Banque Africaine de Développement (2005), sur les transferts de fonds des migrants, à la demande du Comité Interministériel de la coopération internationale et du développement de la France, le montant annuel des transferts de fonds des Maliens de l'extérieur en direction de leur pays s'élèverait à près de 300 milliards de francs CFA (soit 458 millions d'euros). Ce qui représente 79 % de l'aide publique au développement et 12 % du PIB. Les migrants maliens résidents en France fourniraient à eux seuls 120 milliards de FCFA (soit 183 millions d'euros).

A ces transferts par les circuits officiels il faut ajouter les importantes sommes qui sont rapatriées dans les valises des voyageurs. Un commerçant soninké du grand marché de Bamako dont nous tairons le nom nous affirmait recevoir en moyenne 5 millions de francs CFA par semaine de la part de ses compatriotes de l'extérieur. Ces sommes sont remises directement aux parents des intéressés.

4.2 L'épargne codéveloppement

Plus récemment, en 2003, le co-développement a été redéfini par la France comme la valorisation de l'action des migrants en faveur de leur pays d'origine quelle qu'en soit la forme : la valorisation de l'épargne au service d'investissements productifs, des transferts de compétences, ou des apports d'expériences sociales et culturelles. L'accent est mis sur la mobilité et la circulation entre deux espaces, le pays d'accueil et le pays d'origine. L'accompagnement des migrants de retour et les aides à la réinsertion ont été rattachés à cette valorisation de l'apport des migrants.

La ville de Montreuil (France) met en œuvre en ce moment un programme de développement rural très significatif (10 millions d'euros) dans le cercle de Yélimané (Région de Kayes) qui comprend un apport des migrants à hauteur de 500 000 euros et qui présente la caractéristique d'une coopération tripartite avec le Viet Nam en matière agricole, notamment pour la culture du riz.

Le volet « *investissement à distance* » du programme de codéveloppement permet à des migrants d'investir leur épargne dans le développement du secteur privé malien, via la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) dont l'Agence française de développement est l'un des actionnaires. L'épargne du migrant est rémunérée à 3.5 % et permet à un promoteur d'emprunter 4 millions de Francs CFA à 14 %. Un opérateur, financé sur les crédits du co-développement participe à l'étude de faisabilité et assure le suivi technique du projet.

Le compte épargne co-développement

Le compte épargne co-développement a été créé par la loi française du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et organisé par un décret du 19 février 2007. Il permet aux travailleurs immigrés en France qui investissent dans leur pays d'origine de placer des fonds sur un compte bloqué et de bénéficier d'exonérations fiscales en France à hauteur de 25 % du revenu net global du foyer et de 20 000 euros par personne et par année.

Les sommes placées ne pourront être débloquées que si l'épargnant justifie d'un investissement dans les pays en voie de développement. Les investissements autorisés portent sur la création, la prise ou la reprise de participations dans des entreprises locales ; l'abondement de fonds destinés à des activités de micro finance ; l'acquisition d'immobilier d'entreprises, d'immobilier commercial ou de logements locatifs ; le rachat de fonds de commerce ; le versement à des fonds d'investissements dédiés au développement ou à des sociétés financières spécialisées dans le financement à long terme. Le montant maximum est fixé à 50 000 euros. La durée du compte ne peut être inférieure à un an et supérieure à six ans à compter du versement initial. Nous attendons les résultats d'une telle expérience.

4.3 Les défis actuels

L'apport des migrants à l'économie globale du Mali est assez substantiel et recouvre toute la dimension d'un enjeu national. L'investissement de la rente migratoire dans les domaines productifs pour favoriser la création d'emploi et la croissance, la contribution de la diaspora scientifique à la promotion de la science, de la technologie et de la recherche, restent encore des défis à relever.

La crise financière qui frappe en ce moment les pays d'accueil en Europe ou aux USA et dont l'onde de choc touche les pays africains, les mesures restrictives des pays européens en matière d'immigration, risquent de fragiliser les avoirs des migrants. En novembre 2008, le Ministre des Finances du Mali révélait que les transferts de fonds des migrants maliens étaient passés de 140,4 milliards F CFA en 2007 à 137,6 milliards en 2008[2]. Cela a pour conséquence d'une part, une réduction des transferts de fonds à partir des pays d'accueil et d'amenuiser à terme la contribution des migrants à l'entretien de leurs familles et au développement du pays, et d'autre part, la constitution du reflux migratoire se redirigeant sur le Mali.

Conclusion

Le rapatriement de l'épargne, son investissement et l'accès aux ressources qui sous-tendent l'investissement, sont au centre de la question délicate de la mobilisation des ressources des Maliens de l'extérieur. En effet, comment le migrant peut-il transférer ses affaires de son pays d'accueil à son pays d'origine et prétendre s'insérer dans le circuit économique national ? Quelles sont les possibilités qu'offrent les pays d'accueil pour ce

[2] L'Essor n°16333 du 28 novembre 2008

faire ? Les circuits formels permettent-ils les rapatriements des biens ? Dans le pays d'origine des dispositions sont-elles prises pour favoriser le réinvestissement de l'épargne des migrants ? Comment faire en sorte que cette épargne soit réinvestie dans des secteurs économiques plus productifs ?

C'est pour répondre à toutes ces question que le gouvernement du Mali à travers le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine organise avant la fin de l'année 2009, un forum des investisseurs potentiels de la diaspora malienne. L'objectif général de cette rencontre est d'impliquer l'ensemble des composantes du monde des affaires du Mali à l'identification des problèmes liés aux investissements que les migrants maliens peuvent faire dans le pays. Il s'agit de faire bénéficier efficacement la diaspora malienne d'un canevas d'opportunités pour un meilleur investissement dans le pays.